



**DÉCISION DU MAIRE**  
**N° DEC 2023.04.27/081**



**Thème :** SPORTS

**Objet :** Forum des associations 2023 - candidature à l'appel à projets du département des Hautes-Alpes autour de « Terre de jeux 2024 »

Le Maire de la Ville de Briançon (Hautes-Alpes)

- VU** le code général des collectivités territoriales ; notamment ses articles l'article L.2121-29, L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;
- VU** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 ;
- VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020 ;
- VU** la délibération n°DEL2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 01 octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la Ville les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- CONSIDERANT** que le département des Hautes-Alpes a été labellisé « Terre de Jeux 2024 » ;
- CONSIDERANT** la désignation de Briançon en tant que « Centre de préparation aux Jeux Olympiques de Paris 2024 » pour l'escalade ;
- CONSIDERANT** l'importance de fédérer la population locale, les associations et les clubs sportifs autour de l'évènement des Jeux Olympiques de Paris 2024 ;
- CONSIDERANT** le cahier des charges de l'appel à projets du Département des Hautes-Alpes autour de « Terre de Jeux 2024 » ;
- CONSIDERANT** le projet de la municipalité d'organiser le 9 septembre 2023 une édition exceptionnelle du forum des associations sous l'appellation « Briançon fête le sport »,

**CONSIDERANT** le coût de l'évènement du projet estimé à 4000 € HT, détaillé ci-dessous :

Prestations de service :	2000 € HT
Achat matières, fournitures :	1000 € HT
Publicité, publication :	1000 € HT

## **DECIDE**

### **Article 1**

D'approuver le projet du forum des associations « Briançon fête le sport » 2023.

### **Article 2**

D'adopter le plan de financement suivant :

Département :	800 €
Commune :	3 200 €
Total :	4 000 €

### **Article 3**

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### **Article 4**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## Article 5

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le

**26 AVR. 2023**

Le Maire,

**Arnaud MURGIA**



Publiée le : **03 MAI 2023**



